

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. REMY MEURY, DÉPUTÉ CS-POP, AU NOM DU GROUPE VERTS ET CS-POP, INTITULÉE "QUELLES ECONOMIES REALISEES SUR LA MASSE SALARIALE DEPUIS 2017 ?" (N° 3282)

Dans sa question écrite, le groupe CS-POP fait état de la convention passée à fin 2016 avec la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne (ci-après CDS). En effet, dans le cadre de l'élaboration du budget 2017, le Gouvernement a rencontré à plusieurs reprises les partenaires sociaux compte tenu des difficultés à présenter un budget respectant le frein à l'endettement et de la nécessité d'appliquer des mesures d'économies, y compris à la fonction publique.

Une proposition de réduction de l'échelle des traitements a été finalement considérée, à hauteur de 1.5%, compte tenu d'un niveau de renchérissement qui, pendant 19 mois consécutifs, fut inférieur à la valeur des salaires de ladite échelle (valeur de l'échelle en base 100 contre un indice des prix fixé en juillet 2016 à 97.6). Le Gouvernement aurait été en mesure de réduire les salaires de 2.4% au plus.

Pour rappel, l'adaptation des traitements au renchérissement, que ce soit à la hausse ou à la baisse, est de la compétence du Gouvernement (art. 7 du Décret sur les traitements du personnel de l'Etat - RSJU 173.411). L'adaptation peut intervenir au 1^{er} janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de juillet précédent. La convention précitée prévoyait un rattrapage de la mesure d'économie, idéalement par un retour des traitements à leur niveau de 2016 par paliers successifs de 0.5%, hors renchérissement réel, ce qui n'a malheureusement pas été possible, compte tenu notamment de la situation des finances cantonales.

Le groupe CS-POP souhaite connaître les effets sur les comptes et budgets des efforts demandés à la fonction publique, en particulier depuis 2017.

Il est demandé au Gouvernement d'indiquer de combien la masse salariale aurait été supérieure chaque année, de 2017 à 2020, dans les comptes ou dans les budgets si :

1. Aucune réduction de l'échelle de traitements n'avait été pratiquée ?

Dans l'hypothèse où l'échelle des salaires n'aurait pas été réduite en 2017, les comptes et budgets des années 2017 à 2020 présenteraient des charges supplémentaires de l'ordre de 4.0 millions de francs annuellement (masse des salaires bruts et des charges sociales). En net pour l'Etat, compte tenu de la répartition des charges avec les communes, le montant avoisine 2.9 millions de francs.

2. De plus, le renchérissement constaté avait été accordé en 2019 et 2020 à la fonction publique jurassienne ?

Considérant l'hypothèse posée au point 1 ci-dessus, à savoir que la réduction de l'échelle des traitements n'aurait pas été opérée en 2017, celle-ci serait dès lors restée en base 100. Il n'y aurait donc pas eu d'impact de renchérissement constaté en 2019 et 2020 vu que les indices à prendre en considération auraient été inférieurs à la valeur de l'échelle (IPC 99.1 en juillet 2018 et 99.4 en juillet 2019).

En tenant compte de la réduction de l'échelle des traitements en 2017, l'effet de la non compensation du renchérissement sur le ménage cantonal correspond pour 2019 à 1.6 million de francs (inflation constatée de 0.60% sur la base de l'indice IPC de juillet 2018 de 99.1) et pour 2020 à 0.8 million de francs (inflation constatée de 0.30% sur la base de l'indice IPC de juillet 2019 de 99.4). Globalement

en tenant compte des effets financiers en faveur des communes, le montant serait de 1.2 millions en 2019 et de 0.6 million en 2020.

Il sied de relever qu'actuellement, l'indice des prix est assez proche de la valeur de l'échelle des traitements payés en 2020 (IPC de 98.9 en mars 2020 contre 98.5 pour l'échelle en vigueur, soit une différence de 0.4%).

Par ailleurs, une comparaison du niveau de renchérissement entre les années 2017 et 2020, considérant l'IPC du mois de juillet des années précédentes, démontre que le renchérissement est à zéro pour cette période (cf. tableau ci-dessous).

<i>Année</i>	<i>IPC juillet</i>	<i>Application au</i>	<i>Valeur IPC échelle « U »</i>	<i>Différence par rapport à l'échelle</i>
2016	97.6	<i>budget 2017</i>	98.5	-0.9
2017	97.9	<i>budget 2018</i>	98.5	-0.6
2018	99.1	<i>budget 2019</i>	98.5	0.6
2019	99.4	<i>budget 2020</i>	98.5	0.9

Le Gouvernement est conscient des efforts fournis par les employé-e-s de l'Etat au cours des dernières années et ayant permis de contenir la masse salariale. Toutefois, et comme discuté à plusieurs reprises avec les partenaires sociaux, il n'a malheureusement pas été possible, compte tenu des finances cantonales, de mettre en œuvre les termes de la convention.

Delémont, le 26 mai 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme

La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt